



Préfet des Côtes-d'Armor

Projet d'aménagement (mise en 2 x 2 voies) de la RN 164
Section GUERLEDAN sur les communes de CAUREL, GUERLEDAN et SAINT-CARADEC

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Date, objet et conduite de la consultation :

Est soumise à consultation du public, au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale présentée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bretagne concernant l'aménagement (mise en 2 x 2 voies) de la RN 164 -section GUERLEDAN (11,5 km)- sur les communes de CAUREL, GUERLEDAN et SAINT-CARADEC. Cette consultation, d'une durée de trois mois, se déroulera du jeudi 26 juin 2025 à partir de 9h00 au vendredi 26 septembre 2025 jusqu'à 17h00.

Ce projet, soumis à autorisation environnementale, comporte une autorisation au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L. 214-3 du même code (au titre des rubriques 2.1.5.0, 2.2.3.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0 et 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du même code) et une demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats, en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du même code.

Elle sera conduite par une commission d'enquête désignée par le tribunal administratif en date du 12 mai 2025 et composée de Mme Martine VIART, présidente de la commission, de M. Jean-Paul BOLEAT et de Mme Marie-Pierre SIMON.

Composition et consultation du dossier :

Dès le début de la consultation, le dossier de demande d'autorisation environnementale sera consultable sur le site internet dédié, accessible à l'adresse suivante: <https://consultation-publique-rn164-guerledan.fr/> ou en scannant le QR code ci-après :



Il sera accessible gratuitement sur un poste informatique et une version papier sera également à la disposition du public en mairie de GUERLEDAN, 2 Rue Sainte-Suzanne, 22530 GUERLEDAN, aux heures habituelles d'ouverture.
Le dossier est également consultable sur support papier sur demande à la DDTM des Côtes-d'Armor aux jours et heures habituels d'ouverture, au sens de l'article D. 123-46-2 du code de l'environnement.

Le dossier de consultation du public comporte la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, le dossier de demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats, le dossier d'étude d'impact et ses annexes, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse de la DREAL à l'avis de l'autorité environnementale.

Toute information sur le projet pourra être demandée auprès de :

DREAL Bretagne - 10 rue Maurice Fabre – Service Infrastructures Sécurité Transports – Division Mobilité et Maîtrise d'Ouvrage –CS 96515 – 35065 RENNES Cedex.

M. Patrick GOMI, directeur de projet à la DREAL	02.99.33.44.73	patrick.gomi@developpement-durable.gouv.fr
Mme Nathalie GOURTAY, responsable d'opération	02.99.33.44.90	nathalie.gourtay@developpement-durable.gouv.fr

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site internet dédié, les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendues publiques les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant la durée de la consultation, du jeudi 26 juin 2025 à partir de 9h00 au vendredi 26 septembre 2025 jusqu'à 17h00, le public pourra formuler ses questions, observations et propositions :

- par voie électronique à l'adresse suivante : contact@RN164-guerledan.fr
- ou directement en se rendant sur le site internet dédié à partir du lien suivant : <https://consultation-publique-rn164-guerledan.fr/>
- ou par voie postale à l'attention de la présidente de la commission d'enquête à l'adresse suivante : DDTM22 – 1 rue du Parc – CS 52256 – 22022 SAINT BRIEUC Cedex.
- ou sur le registre papier mis à leur disposition dans la mairie de GUERLEDAN

Les contributions reçues par messagerie électronique, par voie postale, par écrit sur le registre ou oralement lors d'éventuelles permanences, seront consignées par la présidente de la commission d'enquête sur le site internet suivant : <https://consultation-publique-rn164-guerledan.fr/> et donc visibles par tous dans les plus brefs délais.

Une réunion publique d'ouverture sera organisée à la salle des fêtes de GUERLEDAN, rue du pont de fer, 22530 GUERLEDAN, sous l'égide de la commission d'enquête et du pétitionnaire

le mardi 1^{er} juillet 2025 de 18 h 30 à 20 h 30.

Une réunion publique de clôture se déroulera à la salle des fêtes de GUERLEDAN, rue du pont de fer, 22530 GUERLEDAN, sous l'égide de la commission d'enquête et du pétitionnaire

le jeudi 18 septembre 2025 de 18 h 30 à 20 h 30.

Mme Martine VIART, désignée en qualité de présidente de la commission, recevra en personne les observations du public en mairie de GUERLEDAN

le mercredi 9 juillet 2025 de 9 h 00 à 12 h 00
et le mardi 23 septembre 2025 du 14 h 00 à 17 h 00.

A l'issue de la consultation du public :

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, dès réception et pendant un an, sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Eau-et-milieux-aquatiques/Loi-sur-l-eau/Autorisations-environnementales-et-consultations-du-public/RN164-Guerledan>